



Département
des Landes

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

Personnes Agées - Service Établissements

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-DAPA-ETS-2025-199

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle hébergement sur l'exercice 2025 pour l'EHPAD Cap de Gascogne à SAINT-SEVER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

Vu la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

Vu la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 20 juin 2025 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

Vu la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 7 novembre 2025 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

Considérant les difficultés rencontrées par les EHPAD et les résultats constatés sur la section hébergement,

Considérant la volonté du Département des Landes d'accompagner les EHPAD et de les soutenir afin de limiter l'impact de la crise sur les usagers et leur famille,

Considérant l'enveloppe disponible allouée,



ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien au fonctionnement des EHPAD et des actions menées par le Plan bien vieillir dans les Landes, une dotation exceptionnelle hébergement est attribuée à l'EHPAD Cap de Gascogne géré par le CIAS Chalosse Tursan situé 4, rue Michel Montaigne - 40500 SAINT-SEVER.

ARTICLE 2 – Le montant de la dotation exceptionnelle hébergement attribuée à l'EHPAD Cap de Gascogne est de 28 800 euros et sera versée en une seule fois.
La recette sera imputée sur le compte 778 de votre ERD 2025.

ARTICLE 3 – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction d'un éventuel recours :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mont de Marsan, le 24 NOV. 2025

XF- L

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental